

INTRODUCTION & DÉFINITIONS

1 QU'EST-CE QU'ON ENTEND PAR « SPORT-SANTÉ » ?

Avant de définir le terme sport-santé, il est nécessaire de rappeler la définition de l'activité physique et celle de l'activité physique adaptée (APA).

1.1 L'activité physique :

L'OMS a défini l'activité physique par « tout mouvement produit par les muscles squelettiques, responsable d'une augmentation de la dépense énergétique ».

L'activité physique englobe les activités de la vie quotidienne, de loisirs ou sportives (tâches ménagères, activités de loisirs, activité professionnelle, déplacements actifs, etc.), ainsi que l'activité physique adaptée (APA).

1.2 Les activités physiques adaptées (ou APA)¹ :

L'APA correspond à une pratique d'activité physique pendant les activités de la vie quotidienne ou les activités sportives, adaptée aux aptitudes ou aux motivations d'un individu.

L'APA s'adresse aux patients dont la condition médicale et les limitations fonctionnelles (locomotrices, cognitives, sensorielles) nécessitent un programme d'activité adapté et encadré par des professionnels formés.

1.3 Le sport-santé :

Selon l'OMS, le sport-santé « recouvre la pratique d'activités physiques ou sportives qui contribuent au bien-être et à la santé du pratiquant conformément à la définition de la santé par l'organisation mondiale de la santé : physique, psychologique et sociale ».



2 À QUI LE SPORT-SANTÉ EST-IL DESTINÉ ? :

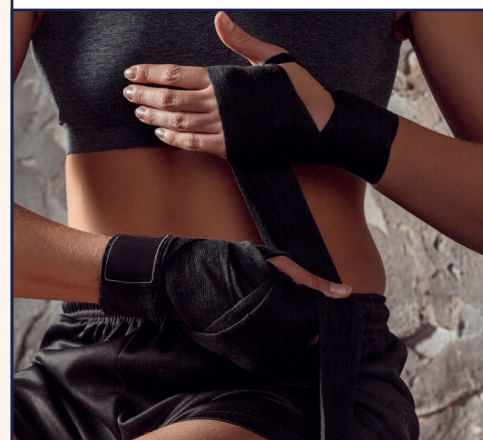
Selon le ministère des Sports, « la pratique d'activités physiques ou sportives contribue au maintien de la santé chez le sujet sain dans le cadre de la prévention primaire. Elle contribue aussi chez les personnes atteintes d'une maladie chronique non transmissible à améliorer l'état de santé et à prévenir l'aggravation et/ou la récurrence de ces maladies chroniques (prévention tertiaire) »², sous forme de « dispositif Sport-Santé sur ordonnance » ou « Sport sur ordonnance ».

D'autres types de publics peuvent être intégrés dans les dispositifs tels que : les personnes en situation d'obésité, les personnes sédentaires, les personnes éloignées de la pratique sportive, les personnes en perte d'autonomie (les séniors), les personnes en situation de handicap...

3 LES TYPES DE DISPOSITIFS SPORT-SANTÉ SUR ORDONNANCE :

Selon l'Observatoire National de l'Activité Physique et de la Sédentarité (ONAPS)³, il existe principalement deux types de dispositifs :

- Dispositif opérationnel (le plus souvent à l'initiative des communes) : « dispositif qui reçoit les patients (physiquement ou sur appel téléphonique) adressés sur prescription médicale. Il s'agit d'un guichet unique sur un territoire donné, en charge de coordonner le parcours du patient en fonction de la prescription, des bilans fonctionnel et motivationnel. » ;
- Dispositif institutionnel : « est un dispositif porté par des institutions régionales (ARS, DRJSCS) qui viennent en appui des structures locales. » tels que Prescri'Mouv présent dans le grand-Est ou Prescri'Forme présente en Île-de-France.



¹ Code De Déontologie de l'Enseignant En Activité Physique Adaptée

² Pourquoi promouvoir la santé par le sport ? (s. d.). sports.gouv.fr. Consulté 15 novembre 2021, à l'adresse :

<https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-sante-bien-etre/Le-Pole-Ressources-national-Sport-et-Sante-11176/Pourquoi-promouvoir-la-sante-par-le-sport>

³ Charles, M., Larras, B., Bigot, J. & Prazmoczy, C. (s. d.). L'ACTIVITÉ PHYSIQUE SUR PRESCRIPTION EN FRANCE : ÉTAT DES LIEUX EN 2019. 84.